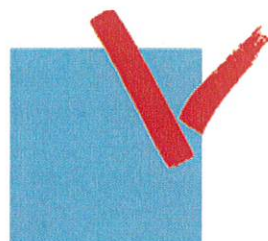


REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VILLETANEUSE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Département de la Seine Saint Denis
Arrondissement de Saint Denis
Canton d'Epina y sur Seine



Commune de
Villetaneuse

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

Le C.C.A.S. informe

En prévision du Conseil Municipal du 23 mai prochain, il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Villetaneuse, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et la lutte contre les exclusions ;**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départemental des associations familiales ;**
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

-Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;

-Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune ;

-Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;

-Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections Municipales, soit mars 2026.

DELAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le **13 juin 2022**, sous pli recommandé avec accusé réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé réception.

Fait à Villetaneuse, le 19 mai 2022.

Le Président du C.C.A.S.,



Dieunor EXCELLENT.